



Projet de Creation d'Aires Protegees Marines et Cotieres en Tunisie

CONTEXTE GENERAL

Le Programme général consiste à mettre en place un réseau d'aires protégées marines et côtières en Tunisie, dans le cadre de la politique nationale en faveur de la biodiversité, définie par le Plan National pour la biodiversité approuvé en 1998.

La création d'aires protégées marines et côtières constitue désormais une priorité annoncée par le gouvernement tunisien au cours du Conseil Ministériel Restreint du 23 mars 1998 et réaffirmée au cours du Conseil Inter-Ministériel Restreint du 26 août 2000. Le 3 janvier 2000, l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral (APAL) a été chargée par le Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire tunisien, de la création des aires protégées.

Les milieux marins et côtiers représentent en effet une ressource naturelle pour l'ensemble du bassin méditerranéen. Le littoral tunisien possède de nombreux espaces naturels, terrestres et marins, d'un grand intérêt pour la biodiversité générale de la Méditerranée, caractérisés par des habitats importants pour conservation de nombreuses espèces à forte valeur patrimoniale ou d'intérêt économique herbiers de phanérogames marines, fonds corraligènes, etc). Ces milieux sont cependant soumis à des pressions qui menacent de plus en plus leur richesse biologique : urbanisation du littoral, pollution des milieux marins, surexploitation des ressources halieutiques, élévation du niveau marin et érosion du littoral.

Le Programme concerne cinq aires marines et côtières, principalement situées dans les milieux insulaires (voir annexes 1,2 et 3 : carte des aires marines protégées en projet et description détaillée des sites et intérêt de leur protection pour l'environnement mondial) :

- ❑ L'archipel de la Galite
- ❑ Les îles Kerkennah (le seul des 5 sites caractérisé par une forte présence humaine)
- ❑ Les îles Kuriat
- ❑ Les îles Zembra et Zembretta
- ❑ Le littoral de Cp Negro à Cap Serrat

OBJECTIFS DU PROGRAMME

La finalité du Programme est la sauvegarde des ressources naturelles et des éléments les plus remarquables de la biodiversité marine et littorale de la Tunisie, et particulièrement ceux qui présentent un intérêt au niveau de l'ensemble de la Méditerranée.

Les objectifs de la création du réseau d'aires protégées marines et côtières sont :

- ❑ Garantir la protection des milieux marins remarquables et des espèces endémiques, vulnérables, rares ou menacées.
- ❑ Contribuer au développement durable des espaces littoraux, par l'utilisation rationnelle des ressources halieutiques (notamment la promotion de méthodes de pêche artisanales et respectueuses de l'environnement) et le développement maîtrisé de l'écotourisme.
- ❑ Contribuer à la sensibilisation du public pour la protection de la biodiversité, en valorisant l'image des aires marines protégées pour communiquer sur le thème de la fragilité des ressources naturelles et de la nécessité de protéger et de gérer les milieux naturels.



CONTENU DU PROGRAMME

a) Cadre général : le Programme de création d'aires protégées marines et côtières

Sur chacune des cinq aires marines et côtières pressenties, les activités se déclinent en quatre composantes :

Composante A : Mise en place des aires marines protégées – Protection de la biodiversité

- Mise en place du cadre juridique permettant la création des aires marines protégées
- Délimitation, zonage et création des aires protégées
- Mise en place de l'équipe permanente, des infrastructures et des équipements
- Conception et mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion

Composante B : Mise en valeur socio-économique des aires marines protégées

- Développement, de l'écotourisme (randonnée, découverte, plongée, tourisme de vision) et pratiques de pêche en équilibre avec les ressources halieutiques.
- Mise en place des mécanismes institutionnels permettant d'associer la population et les professionnels à la gestion des aires protégées
- Mise en place des mécanismes institutionnel et financiers permettant une contribution des activités économiques au financement des aires marines protégées.

Composante C : Renforcement des capacités de gestion des aires protégées marines

- Développement de la formation, des programmes de recherche, des systèmes d'informations et de suivi-évaluation pour la gestion des aires marines protégées.

Composante D : Sensibilisation du public

- Valorisation des aires marines protégées pour la sensibilisation du public à la biodiversité et à l'environnement, en association avec les ONG environnementales.

b) **Projet pilote : création de la première aire marine protégée en Tunisie sur l'archipel de la Galite**

Au-delà de son intérêt propre, le Projet aura pour vocation de mettre en place le cadre juridique et institutionnel pour la création d'aires marines protégées en Tunisie. Il permettra de préparer et promulguer une loi-cadre « aires marines protégées » et un décret de création du Parc (limites et zonage, organisation, réglementation, mobilisation financière, modalités d'implication des professionnels). Le cadre juridique adopté devra permettre une protection efficace des ressources marines jusqu'à l'isobathe-40m et l'ouverture au public maîtrisée de l'île de la Galite.

Cette expérience sera ensuite répliquée sur les autres sites inscrits dans le Programme de création des aires marines protégées.

Les actions envisagées pour la création du Parc National de la Galite s'organisent en quatre composantes, conformément au cadre défini ci dessus. Compte tenu des caractéristiques spécifiques de l'archipel de la Galite, ces composantes font l'objet de développements plus ou moins importants.



Composante A : Protection de la biodiversité

- ❑ Mise en place de l'équipe permanente, des infrastructures et des équipements (locaux du Parc sur l'île de la Galite, siège sur le continent)
- ❑ Equipement (communications radio, radar une vedette de 10 m, un ou deux bateaux léger type « Zodiac », équipement informatique).
- ❑ Conception et réalisation du plan de gestion (études techniques et scientifiques complémentaires, plan d'aménagement, planification des activités écotouristiques, plan de travail)

Composante B : Mise en valeur socio-économique des aires marines protégées

- ❑ Aménagement d'un port abri
- ❑ Aménagements permettant de gérer la fréquentation maritime et terrestre (balisage maritime, corps morts, signalétique terrestre, ouverture de sentiers, écomusée)
- ❑ Mise en place des mécanismes institutionnels permettant d'associer les professionnels de la pêche et du tourisme à la gestion du Parc ;
- ❑ Mise en place des mécanismes financiers permettant une contribution des activités au financement des aires marines protégées

Composante C : Renforcement des capacités de gestion des aires protégées marines

- ❑ Mise en place et formation de l'équipe du Parc (effectif d'une dizaine de personnes, à confirmer, réparti entre la Galite et le siège sur le continent)
- ❑ Programme de recherche et de suivi-évaluation du Parc

Composante D : Sensibilisation du public

- ❑ Mise en place de la signalétique
- ❑ Réalisation et diffusion de brochures
- ❑ Campagnes de sensibilisation des acteurs locaux (professionnels du tourisme, pêcheurs, garderie) et de population (établissements scolaires, visiteurs)

Il existe aujourd'hui une volonté politique forte, au plus haut niveau de l'Etat tunisien, pour la création rapide du Parc National de la Galite. En outre, la mise en œuvre du Projet fait appel à une expérience très proche des savoir-faire acquis en France, notamment à travers le Parc national de Port-Cros. Enfin, la création d'un premier Parc marin dans des délais courts (estimés aujourd'hui à une année) aura un effet démonstratif permettant de dynamiser l'ensemble du Programme.

Aouij Chaouch Saloua

Université de Tunis El Manar/Société des Sciences Naturelles de Tunisie